

MAIRIE  
DE  
**MOLAC**  
MORBIHAN

8, rue Jollivet  
Code Postal : 56230  
Téléphone : 02.97.45.72.35  
Fax : 02.97.45.70.57

## Séance du 18 novembre 2016

Date de convocation :  
10 novembre 2016

Nombre de membres :

en exercice	:	13
présents	:	12
procurations	:	1
votants	:	13

**L'an deux mil seize, le 18 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Molac, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.**

**Etaient présents :**

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; MORICE Monique ; DUMAIRE André ; PERRON Manuela ; NOËL Marie-Dominique ; GUEHO Sébastien ; DEBAYS Christelle ; BREDOUX Christophe ; LE PENRU Régis ; NICOLAS Peggy ; TALLIO Laëtitia ; JAFFRELOT Jérémie

**Absent excusé :**

**ROUSSEAU Matthieu** qui donne pouvoir à **DEBAYS Christelle**

**Secrétaire de séance :**

Monsieur **LE PENRU Régis** a été nommé secrétaire de séance

◆ **2016-11-09 : PLUi valant SCoT - Débat sur les orientations du PADD**

Mme Le Maire rappelle que Questembert Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un SCoT le 16 mars 2015.

L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Mme Le Maire expose alors le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en dix orientations et vingt-quatre points.

**Axe 1 : Organiser le territoire multipolaire**

***Structurer le développement territorial afin de créer les conditions de l'attractivité et du rayonnement de Questembert Communauté***

Maintenir Questembert Communauté au cœur des échanges territoriaux grâce à une structuration forte du territoire

Faire rayonner Questembert Communauté grâce à ses pôles économiques d'excellence

Affirmer l'identité agricole, atout indéniable de Questembert Communauté

**Axe 2 : Accompagner la mutation des lieux de vie**

***Repenser l'aménagement des lieux de vie afin de réduire leurs impacts sur l'environnement***

Relocaliser le développement résidentiel

Placer la notion de proximité au cœur de la stratégie de déplacement

Valoriser les grands espaces de nature

Offrir un cadre de vie de qualité

**Axe 3 : Anticiper les évolutions des modes de vie**

***Intégrer à la réflexion stratégique les évolutions sociétales et sociales afin de poursuivre l'accueil de nouvelles populations***

Adapter le parc de logements à la diversification des trajectoires résidentielles

Inscrire le territoire dans la transition énergétique

Promouvoir de nouvelles pratiques en matière de mobilité

Après cet exposé, Mme Le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'au siège de Questembert Communauté durant un mois.

*\* Établi dans les conditions réglementaires applicables en date du 19/10/2016*

***DEBAT SUR LE PADD DU PLUi***

**Les réflexions des élus concernant les axes déclinés dans le cadre du PADD sont les suivantes :**

- Un élu s'interroge sur la définition du bioclimatisme
- Quel intérêt de la création d'une gare à LA VRAIX CROIX sachant que la bonne desserte ferroviaire de la gare de QUESTEMBERT est actuellement remise en cause par la modification des horaires ?
- C'est l'ensemble du territoire intercommunal qui devrait pouvoir se développer et rester attractif, et pas seulement les communes centre au détriment des autres.
- La création et le développement de grandes enseignes sur le territoire intercommunal permettraient d'éviter les migrations d'achats vers les zones commerciales, artisanales extérieures à la communauté.
- La situation géographique de MOLAC, sur la RD 5 (route Bleue) est un atout à ne pas négliger en matière d'attractivité et de développement économique.
- Débat sur l'intérêt touristique du territoire et le manque d'hébergement qui engendre un tourisme de passage.
- Débat sur la prise en compte de l'identité agricole dans le PADD : les élus sont en accord avec les orientations tels que présentées mais les agriculteurs doivent pouvoir rester maîtres de la diversification ou non de leur exploitation.
- L'aménagement et la signalisation des entrées de bourg doit concerner l'ensemble des communes et pas seulement la commune centre de QUESTEMBERT.
- Débat sur l'intérêt de développer les réseaux de transport sur le territoire intercommunal.
- Le document de présentation du PADD aurait gagné à être vulgarisé.

**Les souhaits exprimés sont les suivants :**

- Nécessité de garder constructibles les dents creuses dans les hameaux sous certaines conditions : ces terrains ne devront représenter aucun potentiel pour l'activité agricole, disposer de tous les réseaux à proximité, et être éligibles à l'assainissement (raccordables à un réseau collectif ou possibilité d'un assainissement individuel ne présentant pas de contres indications).
- Nécessité de répertorier le bâti existant pouvant changer de destination et être revalorisé par une autre fonction.
- Concernant le développement des énergies renouvelables : les élus sont défavorables aux projets de grande envergure (tel que le projet éolien de LARRE porté par des investisseurs étrangers). Il faut favoriser des projets plus petits, portés par les gens du pays et favorisant les circuits courts. Ce projet est contraire aux orientations du PADD qui met l'accent sur le cadre de vie et « la volonté de préserver les unités paysagères » (vallée de l'Arz). Il est également contraire à la volonté de développer l'attractivité touristique du territoire.
- Il est indispensable de préserver une bonne desserte ferroviaire de la gare de QUESTEMBERT avec des horaires cohérents et en adéquation avec les besoins des usagers.
- Le conseil municipal regrette l'absence d'orientations sur l'accessibilité et la mobilité des personnes en situation de handicap dans le PADD

*Pour copie conforme*

*MOLAC, le 23 novembre 2016*

*Le Maire*

*Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES*

